0450434756

République Française

haute savoie
Conseil Général

Direction de la Voirie et des Transports

Reignier, le 04/11/2010

Arrêté temporaire de police portant réglementation de la circulation

Arrêté n° 10-5923

RD 903 B - PR 0+350 à 0+400
Restriction de la circulation sur le territoire de la commune de Fillinges

Le Président du Conseil Général

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-4,
VU le Code de la Route et notamment son livre IV,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3,
VU la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
VU l'arrêté n° 2010-244 du 21 janvier 2010 du Président du Conseil Général portant délégation de signature,

CONSIDERANT qu' il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la RD 903 B sur le territoire de la commune de Fillinges pour permettre la réalisation d'un branchement gaz

Sur proposition du chef de l'Arrondissement des Routes Départementales de Saint-Julien,

Arrête

ARTICLE 1
Pendant la période du 16/11/2010 au 26/11/2010 , la circulation de tous les véhicules empruntant la RD 903 B entre les PR 0+350 et 0+400 sur le territoire de la commune de Fillinges sera réglementée.

ARTICLE 2
La circulation se fera par alternat réglé à l'aide de feux tricolores suivant les besoins du chantier.

ARTICLE 3
La vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h et le dépassement interdit au niveau du chantier.

ARTICLE 4

La signalisation nécessaire au chantier sera assurée par l'entreprise DAZZA chargée des travaux sous le contrôle du CTD Annemasse .

ARTICLE 5

M. le Directeur Général des Services Départementaux,
M. le Directeur Général Adjoint, chargé de la Voirie, des Transports et de la Mobilité,
M. le Lieutenant Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Maire de Fillinges,
- Conseil Général / Bureau du Courrier,
- Gendarmerie,
- Sous Préfecture,
- DVT/CERD de Reignier,
- Entreprise DAZZA

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation,
Le Chef du CTD

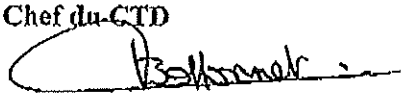

Odile BOSSONNET